

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA COUR
MÉDIATHEQUE LA COMMUNALE**

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 030-213000755-20221025-DEL20221020_063-DE

Entre :

La Commune de CAVEIRAC

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Luc Chailan
, *d'une part*

Et :

Nom et Prénom du président, directeur, responsable * :

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Adresse du président, directeur, responsable *

Mail :

Coordonnées téléphoniques du président, directeur, responsable :

.....
d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Commune de Caveirac (vu les dispositions du code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2143-3) accepte de mettre à disposition du demandeur désigné ci-dessus,

- le kiosque
- la cour de la médiathèque La communale

au jour et l'heure indiqués ci-dessous :

Date ou période d'utilisation :

De :h.....àh.....

Type de manifestation :

.....
.....

Cie d'assurance de l'association :

(*Joindre une attestation d'assurance*)

N° de police d'assurance :

EQUIPEMENTS MIS à DISPOSITION DE L'UTILISATEUR :

Cour de la médiathèque et les toilettes publiques - Auditorium + réseau électrique (prises, éclairage...) et réseau d'eau

Kiosque avec son équipement (rafraîchisseur, réfrigérateur, lave-vaisselle, percolateur, crêpière, gaufrier, évier)

Pour une question de sécurité aucun ajout de matériel sans en informer la commune n'est autorisé.

* rayer la mention inutile

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 030-213000755-20221025-DEL20221020_063-DE

Le demandeur s'engage à n'utiliser la cour de la médiathèque qu'à condition de satisfaire aux exigences suivantes :

1/ CONDITIONS GENERALES

La cour de la Communale peut être prêtée à :

- ✓ des associations de Caveirac
- ✓ les bénévoles de la médiathèque sous couvert d'une association partenaire des projets de la médiathèque.

La cour de la Communale peut être louée à :

- ✓ des organismes à but lucratif,
- ✓ des associations extérieures à la commune,
- ✓ à titre privé.

Les associations devront fournir leurs statuts.

Les organismes à but non lucratif devront présenter des missions en cohérence avec les orientations de la Commune.

Les activités développées dans la cour pourront être des séminaires, des concerts, des spectacles, des fêtes d'associations ou toutes autres activités.

Le planning de réservation est tenu par le pôle culture en concertation avec l'équipe de la médiathèque.

L'ouverture et la fermeture des portes se feront par les emprunteurs.

Le demandeur devra avant l'utilisation de la cour prendre contact avec l'équipe de la médiathèque pour organiser l'arrivée et l'installation.

Le demandeur devra restituer la cour, les toilettes et le kiosque dans l'état où il a été mis à sa disposition. Il utilisera les lieux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le demandeur s'engage à respecter l'article 15 du règlement de la médiathèque

« il est demandé aux usagers d'appliquer les règles suivantes : respecter les locaux, matériels et mobiliers mis à leur disposition. Il est notamment interdit de : fumer dans les lieux. ; de procéder dans l'enceinte de l'établissement à toute distribution de tracts, brochures ou autres, à toute quête, souscription ou collecte de signatures. ; L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées ».

2/ DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des lieux, le demandeur reconnaît :

Avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux mis à disposition. Cette police (n° et agence), est indiquée sur la demande au recto. Conformément aux dispositions des articles 1875 et suivant du Code Civil relatif au « prêt à usage » et selon lesquels l'emprunteur est redevable des dommages mobiliers et immobiliers pouvant affectés les bâtiments qui leurs sont confiés en tout ou en partie, y compris à titre gratuit et pour une occupation occasionnelle.

La sécurité des lieux, des locaux et des biens sera assurée par le demandeur, à partir de la remise des clés et ce jusqu'à leur restitution après l'état des lieux.

3/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES

L'utilisation sera gratuite pour les associations locales 2 fois par an pour des manifestations en rapport avec l'objet de l'association. Au-delà de 2 fois, la location de la cour et le kiosque seront payante aux tarifs indiqués dans l'article 4.

Pour les associations locales, l'utilisation sera gratuite au-delà de 2 fois, quand un projet commun lié aux missions spécifiques de la médiathèque est mis conjointement en place.

La demande écrite de réservation ne pourra être faite que par le président de l'association concernée qui en assurera l'entière responsabilité.

En cas de non-respect de la présente convention, l'association sera redevable du montant de la location.

Pour toutes les autres demandes l'utilisation sera payante

4/ DISPOSITIONS FINANCIERES

Tout demandeur versera un dépôt de garantie de 1000 € et un dépôt de garantie pour le nettoyage de la cour de 150 €.

Le tarif Journée : 150 €

Le tarif journée supplémentaire : 100 €

Le tarif weekend : 250 €

5/ DISPOSITIONS RELATIVES AU NETTOYAGE ET AUX BIENS

Si les lieux mis à disposition n'étaient pas restitués en l'état de propreté, le dépôt de garantie serait encaissé par la commune, qui fera le nettoyage.

En cas de dégradation ou de casse du matériel mis à disposition, le montant des réparations ou du remplacement de ce dernier sera déduit (après chiffrage) du dépôt de garantie de 1000 €.

Une copie du chiffrage remis ou envoyé aux utilisateurs à valeur de justificatif.

6/ EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, à tout moment
- pour cas de force majeure
- pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux dispositions prévues par ladite convention

Fait à Caveirac, le

Le Demandeur,

Le Maire,
Jean Luc Chailan